

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0126/PR/MEN créant et organisant une formation de technicien supérieur « Maintenance Industrielle ».

n° 2002-0126/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
5 février 2002

Numéro JO
n° 3 du 14/02/2002

Date du numéro
14 février 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-053/PRE du 04 Mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 4 juillet 2001, portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le décret n°90-0109/PRE/EN du 04 Octobre 1990 créant et définissant les conditions d'accès et les conditions de délivrance du diplôme du Brevet de Technicien Supérieur » B.T.S »

SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La section de technicien supérieur » Maintenance Industrielle » est créée à compter de la rentrée scolaire 2000-2001.

Article 2

Les conditions d'accès des élèves à cette section et les modalités de leur admission sont définies par le décret n°90-109/PR/EN du 04 octobre 1990.

Article 3

La formation d'une durée de deux ans, porte sur les contenus et se déroule selon les horaires d'enseignement définis par arrêté ; elle est sanctionnée par le brevet de technicien supérieur » Maintenance Industrielle » défini par cet arrêté.

Article 4

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH